



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 MARS 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0074**

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre  
d'Agriculture de l'Isère pour l'année 2022

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 58  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 16  
Pour : 72  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**11 AVR. 2022**

et affichage le

**11 AVR. 2022**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Par délibérations n° DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019 et n° DEL-2019-0381 en date du 29 novembre 2019, Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants,
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient,
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants,
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs-élus-population.

La Chambre d'Agriculture est un établissement public sous tutelle des pouvoirs publics et bénéficie de l'autonomie administrative. De par son ancrage territorial, elle souhaite mettre en place un partenariat avec les territoires. Dans le cadre de ses orientations politiques à l'échelle des territoires, elle affecte des conseillers sur les différents territoires du département pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.

Conscients de l'importance que revêt l'agriculture sur le territoire du Grésivaudan et partageant leurs orientations, la Chambre d'Agriculture et Le Grésivaudan souhaitent mettre en place un partenariat annuel.

Pour 2022, ce partenariat comprend :

1. Une animation territoriale sur le secteur rive droite de l'Isère : Mise à disposition d'un animateur ayant le rôle de relais local pour l'appui à l'émergence de projets et le lien aux acteurs. Pour rappel, cette animation territoriale est effectuée par l'animateur de l'ADABEL (Association de Développement de l'Agriculture en Belledonne) sur le secteur de la rive gauche de l'Isère (5 jours de travail estimés) ;
2. Un appui à la structuration de projets émergents de commercialisation de produits locaux (5 jours de travail estimés) ;
3. Un accompagnement au projet agricole sur les captages d'eau potable (identification des leviers d'action pour aller vers une agriculture nourricière, biologique et Haute Valeur Environnementale – HVE) (40 jours de travail estimés) ;
4. Un appui au montage de dossiers de défrichement lors de travaux de reconquête agricole (6 jours de travail estimés).

Ces projets répondent aux orientations du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT), sur les enjeux de développement d'une agriculture alimentaire de proximité, d'installation de nouveaux exploitants agricoles et de protection de la biodiversité, tout en préservant les ressources.

Le coût des 56 jours de travail s'élève à 28 000 € HT (cette convention partenariale n'est pas assujettie à la TVA).

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Cette mission étant effectuée dans un cadre partenarial, la Chambre d'Agriculture de l'Isère s'engage à prendre à sa charge

- A hauteur de 50% les 10 jours des actions 1 et 2, le reste à charge du Grésivaudan s'élève à 2 500 € ;
- A hauteur de 20% les 46 jours des actions 3 et 4, le reste à charge du Grésivaudan s'élève à 18 400 €.

Le montant à charge de la Communauté de communes est estimé à 20 900 €. Ce montant sera imputé sur les crédits d'intervention agriculture inscrits au budget principal 2022 (gestionnaire AGRI - article 6226 - analytiques ALIMENTAT, AGROECOLOG et FONCIER), et pour une partie du projet sur les captages d'eau (diagnostics de conversion bio), sur le budget de l'eau.

**Ainsi, compte tenu des enjeux agricole, alimentaire et de protection de la ressource en eau potable, et afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :**

- **l'autoriser à signer cette convention partenariale.**

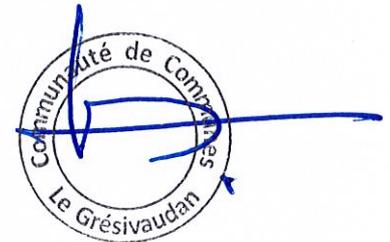
**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**2 8 MARS 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



# CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

N° .....

## Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**

représentée par son Président, **M. Henri BAILE**

dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,

agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil communautaire du 28 mars 2022

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

## D'une part,

Et :

**La Chambre d'Agriculture de l'Isère,**

située 40 Avenue Marcelin Berthelot, CS 92608 38100 Grenoble Cedex 2,

représentée par son Président, **M. Jean Claude DARLET,**

*Ci-après désignée la Chambre d'Agriculture*

## D'autre part.

---

Il est convenu, ce qui suit :

### Préambule :

Par délibérations n° DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019 et n° DEL-2019-0381 en date du 29 novembre 2019, Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la nouvelle politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs-élus-population

Cette politique est déclinée en un plan d'actions triennal (2020 – 2022).

La Chambre d'Agriculture est un établissement public sous tutelle des pouvoirs publics et bénéficie de l'autonomie administrative. De par son ancrage territorial, elle souhaite mettre en place un partenariat avec les territoires. Dans le cadre de ses orientations politiques à l'échelle des territoires, la Chambre d'Agriculture affecte des conseillers sur les différents territoires du département pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.

L'agriculture est une activité économique qui participe de la diversité de l'emploi, du maintien d'une économie locale, non délocalisable. Outre son rôle nourricier, elle contribue également à la qualité de vie, à la gestion des espaces, au façonnage des paysages, en particulier en montagne où elle concourt à leur ouverture.

Conscients de l'importance que revêt l'agriculture sur le territoire du Grésivaudan et partageant leurs orientations, la Chambre d'Agriculture et Le Grésivaudan mettent en place un partenariat.

Ce partenariat sera défini annuellement et formalisé par une convention. Il sera renouvelé sur la base du bilan annuel.

Par ailleurs, il est précisé que les actions forêt font l'objet d'une autre convention de partenariat entre Le Grésivaudan et la Chambre d'Agriculture, ce partenariat s'inscrivant dans un cadre de coopération interterritoriale.

### **Article 1 : Objet**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et les modalités administratives et financières du partenariat entre la Chambre d'Agriculture et Le Grésivaudan pour l'année 2022 détaillées ci-après.

### **Article 2 : Durée de la convention de partenariat**

La présente est conclue pour l'année 2022, elle sera exécutoire à compter de sa notification et produira des effets jusqu'au 31 décembre 2022.

### **Article 3 : Contenu du partenariat**

D'un commun accord, l'intervention de la Chambre d'Agriculture portera sur les actions suivantes :

**1. Animation Territoriale secteur rive droite de l'Isère** : mise à disposition d'un animateur ayant le rôle de relais local pour l'appui à l'émergence de projets et le lien aux acteurs (élus, agriculteurs, partenaires) : Réponse aux sollicitations des communes, des agriculteurs et de l'intercommunalité sur toute question liée à l'agriculture du secteur. Pour rappel, cette animation territoriale est effectuée par l'animateur de l'ADABEL sur le secteur de la rive gauche de l'Isère.

**Estimation du nombre de jours : 5**

**Éléments pour le bilan et l'évaluation** : communes et projets accompagnés.

**2. Appui à la structuration de projets émergents de commercialisation de produits locaux. Un projet a démarré en 2021 avec des producteurs du Plateau des Petites Roches.** D'autres projets pourront bénéficier de cet appui dans la limite du nombre de jours pour l'année 2022.

**Estimation du nombre de jours : 5**

**Éléments pour le bilan et l'évaluation** : avancement du projet, relevés de conclusions des réunions organisées avec les producteurs, documents éventuellement élaborés pour les producteurs, résultat de l'appui.

**3. Projet agricole sur les captages d'eau potable** : cette action a pour objectif d'engager les agriculteurs vers une agriculture nourricière, tel que le maraîchage, et les pratiques biologiques ou agro-écologiques et intégrant les actions liées aux puits de carbone et à la biodiversité. Le programme triennal 2020 – 2022 prévoit de travailler en priorité sur trois périmètres de captage d'eau prioritaires : Pontcharra, Lumbin, le Cheylas. Les entretiens effectués en 2021 auprès des agriculteurs a permis d'identifier les leviers d'action et la construction d'actions opérationnelles. Ce plan d'action est mis en œuvre sur 18 mois à partir de début 2022. Il comprend :

1- Des accompagnements :

a. Individuels (7 agriculteurs),

b. Collectifs (3 rencontres avec une démonstration de désherbage mécanique, 2 tours de plaine),

- c. Auprès d'entreprises de travaux agricoles (1 rencontre),
- d. Sur la commercialisation et les filières (2 portes ouvertes de fermes bio, avec ateliers de sensibilisation au bio, organisation d'ateliers collectifs sur les filières qui seront identifiées lors des accompagnements individuels).

2. Des soutiens financiers :

- a. Prise en charge du reste à charge des agriculteurs sur les diagnostics bio (estimation 2 diagnostics)
- b. Prise en charge du reste à charge des agriculteurs sur les diagnostics HVE (estimation 4 diagnostics)

3. De la coordination :

Préparation, participation et suite donnée aux comités techniques (3 réunions) et comité de pilotage (1 réunion), coordination entre partenaires (ADABio et SAFER – Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

**Estimation du nombre de jours : 40**

**Éléments pour le bilan et l'évaluation pour chacune des actions :**

- Pour les accompagnements individuels : nombre d'agriculteurs accompagnés, caractérisation des exploitations (surface dans et hors captage, production, commercialisation), formalisation des forces et faiblesses (pour capitalisation), techniques mises en place, fiche de capitalisation, suite donnée / conversion ;
- Pour les accompagnements collectifs : nombre de journées organisées, nombre de participants, caractérisation des exploitations (commune, surface dans et hors captage, production, commercialisation), fiche de capitalisation, suite donnée dans les exploitations ;
- Pour la rencontre avec les entreprises de travaux agricoles : relevé de conclusions de la rencontre, suite donnée ;
- Pour l'accompagnement sur les filières et la commercialisation : nombre de journées organisées, nombre de participants et caractérisation des exploitations (commune, surface dans et hors captage, production, commercialisation), fiche de capitalisation, suite donnée dans les exploitations ;
- Pour les prises en charge des restes à charge : les agriculteurs concernés, la caractérisation de leur exploitation (surface dans captage / hors captage, production, commercialisation), la suite donnée au diagnostic ;
- Pour la coordination : l'ensemble des documents préparatoires aux réunions.

**4. Appui au montage de dossiers de défrichement lors de travaux de reconquête agricole (3 dossiers) :**

- Analyse du projet de défrichement (contexte historique, environnemental, urbanisme...) & croisement avec la doctrine départementale de l'Etat,
- Visite de terrain, relevé éventuel de points GPS, prise de photos ;
- Montage du dossier DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour l'exemption de l'étude d'impact au cas par cas ;
- Montage du dossier de demande d'autorisation auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires) ;
- Suivi du dossier en lien avec le porteur de projet et la DDT.

**Estimation du nombre de jours : 6**

**Éléments pour le bilan et l'évaluation :** ensemble des pièces des dossiers déposés, suite donnée.

## En synthèse

Actions	Type de conseiller intervenant sur l'action	Nombre de jours estimés en 2022	Dépense	Part prise en charge par la Chambre d'Agriculture	Montant à charge de la CC
1. Animation Territoriale secteur rive droite de l'Isère	conseiller territorial	5 jours	2 500 €	50%	1 250 €
2. Appui à la structuration de projets émergents de commercialisation de produits locaux	conseiller technique	5 jours	2 500 €	50%	1 250 €
3. Projet agricole sur les captages d'eau potable	conseiller technique	40 jours	20 000 €	20%	16 000 €
4. Appui au montage de dossiers de défrichement lors de travaux de reconquête agricole	conseiller technique	6 jours	3 000 €	20%	2 400 €
<b>Total convention</b>		<b>56 jours</b>	<b>28 000 €</b>		<b>20 900 €</b>

### Article 4 : Montant de la participation

L'intervention de la Chambre d'Agriculture, établissement public consulaire, représente un coût total de 28 500 € HT (cette convention partenariale n'est pas assujettie à la TVA).

Compte tenu du partenariat :

- 10 jours, soit 5 000 €, sont financés à 50% par Le Grésivaudan et à 50% par la Chambre d'Agriculture (soit 2 500 € chacun) ;
- 46 jours, soit 23 000 €, sont financés à 80% par Le Grésivaudan (soit 18 400€) et à 20% par la Chambre d'Agriculture (soit 4 600 €) ;

Le Grésivaudan s'acquittera de sa participation d'un montant total de 20 900 €.

### Article 5 : Modalités de paiement

La participation du Grésivaudan d'un montant de 21 300 € sera versée selon les modalités suivantes sur présentation au Grésivaudan par la Chambre d'Agriculture **au plus tard le 30 novembre 2022** pour effectuer le paiement en décembre 2022

- Du bilan intermédiaire ; le bilan final et détaillé sera transmis en fin de conventionnement, soit en janvier 2022.
- De deux factures saisies sur la plateforme Chorus, précisant le nombre de jours réalisés pour chacune des actions :
  - o Une facture adressée à la Direction de l'eau et de l'assainissement (n° SIRET 200 018 166 00336) comprenant uniquement la partie diagnostic de conversion bio (2a) du « Projet agricole sur les captages d'eau potable » ;
  - o Une facture adressée à la Direction du développement économique (n° SIRET 200 018 166 00245) sur l'ensemble des autres actions de cette convention partenariale.

La contribution financière du Grésivaudan sera créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de la Chambre d'Agriculture : **RIB 10071-38000-00001000135 clé 29**

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 7 : Litiges - attribution de compétence**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la Chambre d'Agriculture de  
l'Isère**

**Le Président,  
Henri BAILE**  
Et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de  
l'Agriculture, de l'Alimentation et la Forêt  
**Olivier SALVETTI**

**Le Président,  
Jean Claude DARLET**